|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **CONVENTION SURLA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE** |  | CBD/SBI/3/CRP.219 mai 2021FRANÇAISORIGINAL : ANGLAIS |

ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE L’APPLICATION

Troisième réunion

En ligne, 16 mai-13 juin 2021

Point 3 de l’ordre du jour provisoire[[1]](#footnote-1)\*

**EXAMEN DES PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION ET DU PLAN STRATÉGIQUE 2011-2020 POUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE**

Projet de recommandation proposé par le président

*L’Organe subsidiaire chargé de l’application* recommande que la Conférence des Parties, à sa quinzième réunion, adopte une décision, selon les informations suivantes :[[2]](#footnote-2)

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant* le paragraphe 3 de la décision X/2, qui exhorte les Parties et les autres gouvernements, avec l’appui des organisations intergouvernementales et autres organisations, selon qu’il convient, de mettre en œuvre le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et, en particulier, d’élaborer des cibles nationales et régionales en utilisant le Plan stratégique et ses Objectifs d’Aichi, en tant que cadre souple, selon les priorités et les capacités des pays et en tenant compte à la fois des cibles mondiales et de l’état et des tendances de la diversité biologique au pays, et des ressources fournies grâce à la stratégie de mobilisation des ressources, afin de contribuer aux efforts collectifs mondiaux pour atteindre les cibles mondiales,

*Rappelant aussi* le paragraphe 10 de la décision X/2, qui exhorte les Parties, en particulier les Parties qui sont des pays développés, et inviteles autres gouvernements et les institutions financières internationales, les banques régionales de développement et d’autres institutions financières multilatérales, à fournir une aide financière suffisante, prévisible et en temps opportun aux Parties qui sont des pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement et les pays écologiquement les plus vulnérables, ainsi que les pays à économie en transition, afin de permettre la mise en œuvre exhaustive du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, et réitère que la capacité des Parties pays en développement de s’acquitter efficacement de leurs obligations au titre de la Convention dépendra du respect effectif des engagements pris par les Parties pays développés au titre de la Convention en matière de ressources financières et de transfert de technologie;

*Rappelant en outre* les conclusions de la cinquième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique*, de la deuxième édition des Perspectives locales de la diversité biologique et du Rapport d’évaluation mondiale sur la biodiversité et les services écosystémiques de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques à l’effet que malgré certains progrès, aucun des Objectifs d’Aichi pour la biodiversité n’a été réalisé à part entière et que cela mine la réalisation de la Vision 2050 pour la biodiversité et autres buts et objectifs internationaux,

1. *Accueille* l’analyse actualisée des stratégies et plans d’action nationaux pour la biodiversité[[3]](#footnote-3) et des rapports nationaux[[4]](#footnote-4), et l’examen des progrès en vue de la mise en œuvre de la Convention et de son Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique[[5]](#footnote-5) présentés dans ces documents;
2. *Se félicite* des efforts déployés par les Parties afin de prendre en compte les objectifs d’Aichi dans leurs stratégies et plans d’action nationaux pour la biodiversité ainsi que des efforts réalisés pour prendre en compte les peuples autochtones, les communautés locales, les connaissances traditionnelles, l’utilisation coutumière durable de la diversité biologique et les questions de genre;
3. *Se félicite également* des efforts déployés par les Parties pour mettre en œuvre leurs stratégies et plans nationaux pour la biodiversité depuis l’adoption du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et de leurs efforts pour mieux tenir compte des peuples autochtones, des communautés locales, de leurs connaissances traditionnelles et de l’utilisation coutumière durable de la diversité biologique et des questions de genre dans la mise en œuvre nationale de la Convention;
4. *Se réjouit également* des efforts déployés par les Parties pour améliorer la participation des peuples autochtones, des communautés locales et des parties prenantes à l’élaboration et la mise en œuvre de stratégies et plans d’action nationaux pour la biodiversité et des efforts de ces groupes pour mettre en œuvre le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique;
5. *Prend note avec une grande préoccupation* que les objectifs nationaux fixés par les Parties à travers leurs stratégies et plans d’action nationaux pour la biodiversité ne correspondent pas aux ambitions définies dans les objectifs d’Aichi pour la biodiversité et que, si des progrès encourageants ont été accomplis dans la réalisation des objectifs d’Aichi pour la biodiversité, les progrès ont été, dans l’ensemble, limités;
6. *Prend note avec une grande préoccupation* que le Plan d’action 2015-2020 pour l’égalité entre les sexes[[6]](#footnote-6) n’a pas été complètement mis en œuvre et que, si la sensibilisation et la compréhension de la biodiversité et des questions de genre ont pris de l’ampleur, le genre n’est pas suffisamment pris en compte dans la mise en œuvre de la Convention et dans plusieurs stratégies et plans d’action nationaux pour la biodiversité;
7. *Prend note avec une très grande préoccupation* que malgré les progrès encourageants, la participation efficace et à part entière des peuples autochtones et des communautés locales, la prise en considération des connaissances traditionnelles et l’utilisation coutumière durable de la diversité biologique ne sont pas suffisamment prises en compte dans la mise en œuvre de la Convention et dans plusieurs stratégies et plans d’action nationaux pour la biodiversité;
8. *Prend note* des enseignements tirés de l’examen des progrès réalisé en vue de la mise en œuvre de la Convention et du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, joints à la présente décision, et s’engage à prendre ces enseignements en ligne de compte afin d’améliorer la mise en œuvre de la Convention et du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020;
9. *Encourage* les Parties à tenir compte des enseignements tirés de l’examen des progrès en vue de la mise en œuvre de la Convention et de son Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, ainsi que des renseignements contenus dans la cinquième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique*, de la deuxième édition des Perspectives locales de la diversité biologique et de l’examen du Plan d’action 2015-2020 pour l’égalité entre les sexes, selon qu’il convient, lors de la mise à jour et de la révision de leurs stratégies et plans d’action nationaux pour la biodiversité;
10. *Encourage* les Parties et *invite* les autres gouvernements et organisations à soutenir les dialogues nationaux avec les peuples autochtones et les communautés locales sur la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 ;
11. *Prie* la Secrétaire exécutive d’organiser des dialogues internationaux avec les peuples autochtones et les communautés locales, dans les limites des ressources disponibles, sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et du plan d’action sur l’égalité des sexes de l’après-2020.

*Annexe*

# enseignements tirés de l’examen des progrès accomplis en vue de la mise en œuvre de la convention et du plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique

1. Plusieurs enseignements ont été recensés au cours de la période de mise en œuvre du plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique concernant les stratégies et plans d’action nationaux pour la biodiversité (SPANB), les rapports nationaux, le renforcement des capacités, la mobilisation des ressources, l’examen de la mise en œuvre et la mise en œuvre générale de la Convention. Ces enseignements doivent entrer en ligne de compte lors de l’élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et de ses processus et mécanismes connexes. Ces enseignements sont :
	1. La nécessité de cibler l’attention et les actions sur la mise en œuvre;
	2. La nécessité de renforcer les SPANB et les processus de planification connexes, notamment en en faisant des instruments de politique pangouvernementaux;
	3. La nécessité de garantir que les cibles, les engagements et les ambitions établis par les Parties dans leurs pays correspondent aux cadres mondiaux;
	4. La nécessité de réduire les délais lors de la planification et de tenir compte des délais lors de la mise en œuvre afin de ne pas retarder les actions déployées pour la mise en œuvre;
	5. Le besoin d’examens plus efficaces, complets et exploitables de la mise en œuvre;
	6. Le besoin de soutien soutenu et ciblé aux Parties et un effort plus concerté pour faciliter la mise en œuvre grâce aux réseaux de soutien régionaux et infrarégionaux;
	7. Mieux utiliser le matériel et les ressources d’orientation disponibles et les adapter selon les circonstances particulières des pays;
	8. Le besoin d’efforts supplémentaires pour lutter contre les moteurs directs et indirects de l’appauvrissement de la diversité biologique de manière plus intégrée et globale, notamment en mettant en œuvre des séries de mesures composées de cadres légaux et de politique, des mesures d’encouragement socioéconomiques, des engagements publics et des parties prenantes, des suivis et l’exécution, et en évitant d’aborder les questions apparentées en silos;
	9. La nécessité d’étendre le soutien politique et général à la mise en œuvre afin que tous les niveaux de gouvernement et toutes les parties prenantes de la société soient au courant des nombreuses valeurs de la diversité biologique et des services écosystémiques connexes;
	10. Le besoin de partenariats à tous les niveaux afin d’appeler des actions de grande envergure pour mobiliser l’appropriation nécessaire pour assurer l’intégration de la diversité biologique à tous les secteurs du gouvernement, de la société et de l’économie, et de faciliter les synergies pour la mise en œuvre nationale des divers accords multilatéraux sur l'environnement;
	11. Le besoin d’un meilleur soutien à la coopération technique et scientifique entre les Parties et de renforcement des capacités;
	12. Une augmentation générale importante de tout le soutien financier consacré à la diversité biologique.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. \* CBD/SBI/3/1. [↑](#footnote-ref-1)
2. Prendre note que cette recommandation pour un projet de décision est complété par un projet de décision sur les *Perspectives mondiales de la diversité biologique* que prépare actuellement l’Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à sa vingt-quatrième réunion. [↑](#footnote-ref-2)
3. CBD/SBI/3/2/Add.1. [↑](#footnote-ref-3)
4. CBD/SBI/3/2/Add.2. [↑](#footnote-ref-4)
5. CBD/SBI/3/2. [↑](#footnote-ref-5)
6. Annexe à la decision XII/7. [↑](#footnote-ref-6)